



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 131806

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation de l'ordre national des infirmiers. En effet, trois décrets dont la publication est pourtant nécessaire au bon fonctionnement de l'ordre n'ont toujours pas été publiés alors qu'ils sont pour certains attendus depuis longtemps. Le premier, relatif à la procédure électorale au sein de l'ordre et modifiant le code de la santé publique, est essentiel à la solidité juridique des décisions des élus de l'ordre. Le deuxième, portant publication du code de déontologie, est prévu par la loi du 21 décembre 2006 et a été transmis au ministère de la santé depuis mars 2010. Or les chambres disciplinaires de l'ordre doivent pouvoir s'appuyer sur ce code. Enfin, le troisième, portant application de l'article 63-1 de la loi HPST du 21 juillet 2009, devrait permettre à l'ordre d'avoir accès aux listes nominatives des infirmiers, employés par les structures publiques et privés, afin de procéder à leur inscription automatique. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir s'il entend procéder promptement à la publication de décrets aussi utiles qu'urgents.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131806

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2012, page 2869

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)